

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2020-056

**Portant dépôt d'une requête devant le juge de l'expropriation pour la
préemption d'un bien sur la zone d'activités du Grieu**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 ; L. 211-1s ; L. 213-1s, R. 211-1s, L. 300-1, R- 211-1s et R. 213-4s,

Vu la délibération du 5 février 2009 intégrant le terrain dans le schéma d'aménagement du parc d'activités du Grieu à Pont l'Evêque,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-DEL-2015-142 en date du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2016-081 en date du 28 avril 2016 modifiant la délibération sur le droit de préemption urbain

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie de Pont l'Evêque, adressée par Maître Emmanuel MARTIN, notaire à Beuzeville, reçue le 24 décembre 2019, en vue de la cession moyennant un prix de 1 550 000 € d'une propriété sise route de Lisieux – 14 130 Pont l'Evêque, cadastrée ZB 222 d'une superficie totale de 3ha 86a et 90 ca et appartenant à la SCI SPINNAKER,

Vu l'avis des Domaines en date du 03 février 2020

Vu la décision n°CC-DEC-2020-013 en date du 13 février 2020 portant préemption d'un bien soumis au droit de préemption,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-027 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée le 17 mars 2020

Vu la réponse de la SCI SPINNAKER en date du 6 avril 2020 refusant le montant proposé par la Communauté de Communes et maintenant son offre,

Vu l'intérêt public et économique de pouvoir réaliser l'opération de projet d'aménagement économique sur le site concerné

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de préempter le terrain en question afin de pouvoir réaliser une extension de la zone existante pour répondre aux demandes d'implantation des entreprises sur le secteur

Considérant que la voirie extérieure au bord de la parcelle démontre la volonté antérieure et existante de la Communauté de Communes d'étendre la zone,

Considérant le projet de la Communauté de Communes d'implanter une nouvelle déchetterie à terme sur une partie de ce terrain, matérialisé par un emplacement réservé dans le plan local d'urbanisme intercommunal

Considérant le refus du propriétaire de l'offre de la Communauté de Communes et le maintien de l'offre initiale,

Considérant l'avis des Domaines qui fixe un prix de 450 000 € pour la parcelle concernée,

Considérant l'obligation de consigner 15% du montant de l'estimation du service des Domaines auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, soit 67 500 €.

DECIDE

- de déposer une requête afin de solliciter le juge de l'expropriation pour définir judiciairement le montant du terrain soumis à préemption,
- de mandater le cabinet ACCESS AVOCATS, et plus précisément Maître Michel TARTERET, avocat au Barreau du Havre pour représenter et défendre la Communauté de Communes dans cette action et dont la rémunération est fixée par convention d'honoraires ci-annexée à une part fixe de 2 000 € HT.
- de déposer auprès de la Caisse des dépôts et consignations une consignation de 67 500 € représentant 15% du montant de l'estimation du service des Domaines

Fait à Pont l'Evêque, le 04 juin 2020

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication par voie d'affichage sur le site internet www.terredauge.fr

Le **05/06/2020**

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/06/2020

Application agréée E-legalite.com